

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 74077

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant la dotation globale APA 2023 de l'USLD « Maison Fleurie » rattaché au Centre Hospitalier de Pithiviers

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'Allocation personnalisée d'autonomie
modifiant les décrets n° 2001-1084 et n° 2001-1085,**

Vu l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles,

**Vu la convention de dotation globale signée entre le Département du Loiret et l'établissement le
7 avril 2003,**

Vu la liste des résidents classés par GIR fournie par l'établissement en date du 06 juillet 2023,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1 - Le montant de la dotation globale de l'USLD « Maison Fleurie » rattachée au Centre Hospitalier de Pithiviers sis 10 Boulevard Beauvallet à PITHIVIERS (45) s'élève au titre de l'année 2023 à **159 793,35 €**.

Article 2 - La dotation globale sera versée par douzième à l'établissement,

Article 3 - Chaque douzième sera versé, sauf cas de force majeure, le 10 de chaque mois,

Article 4 - Le Directeur général des services départementaux et le Président du directoire de l'hôpital de Pithiviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **11 JUIL. 2023**

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON
Directeur des Ressources et de l'Offre
Médico-Sociale
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

